

## REGLEMENT FINANCIER

L'École Saint Benoît est une école libre, à ce titre, elle ne reçoit aucune aide ni de l'Etat, ni des collectivités territoriales.

Dès lors, elle assume entièrement l'ensemble de ses charges (notamment, les frais de personnels et d'hébergement qui sont les plus importants, mais aussi des frais exceptionnels liés au respect de normes d'accueil de plus en plus contraignantes).

Pour comparaison, les dépenses d'un élève d'école maternelle pour une année scolaire dans l'enseignement public sont de 7 110 € (Ministère de l'Education Nationale, Repères et références statistiques, 2021). L'instruction a un coût que nous ne pouvons nier.

Pour autant, le budget de l'École Saint Benoît est bien plus modeste car il doit répondre à une double exigence :

- offrir au plus grand nombre un enseignement de qualité fondé sur la pédagogie du Père Faure ;
- maintenir l'esprit d'un projet éducatif porté par les familles où payer ne suffit pas : ainsi, le bénévolat des parents au service de l'école reste essentiel pour faire vivre l'esprit de Saint Benoît.

En outre, la période de forte inflation que nous traversons accentue l'accroissement des charges de fonctionnement et inquiète certaines familles dont le budget disponible se tend.

**Conscient de ces problématiques, le Conseil d'Administration a décidé pour l'année scolaire 2024 - 2025 de ne pas augmenter le coût annuel de la scolarité, mais sollicite instamment les familles qui le peuvent à faire un don à l'école pour assurer sa pérennité.**

Afin d'assurer un équilibre budgétaire durable mais également afin d'améliorer le confort de nos enfants, il serait opportun que chaque famille s'engage à faire de son mieux pour faire un don ou pour trouver un donateur au bénéfice de l'école Saint Benoît par la Fondation pour l'Ecole.

En effet, un montant moyen annuel de **300€ par enfant** permettrait d'engager sereinement les travaux d'entretien et d'amélioration durable de l'école soumis aux mêmes règles et normes que tout établissement public d'enseignement recevant des enfants.

Ce don effectué via la Fondation pour l'Ecole, vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt : ainsi, pour un don de 300€, celui-ci vous revient à moins de 100€ une fois déduit l'avantage fiscal.

La contribution financière annuelle des familles inclut :

- a. Une cotisation d'adhésion à l'association de 85 € par an et par famille ;
- b. Les scolarités du (ou des) enfant(s) inscrit(s) (voir grille tarifaire ci-dessous) ;
- c. Le cas échéant, les services de cantine et de garderie (voir grille tarifaire ci-dessous).

Les tarifs de scolarité, cantine et garderie s'appliquent sur 10 mois (y compris pour une date de fin de classe début juillet).

Sont ajoutés à la facture annuelle les frais de fourniture scolaire et un forfait pour les spectacles et sorties de classe.

# 1. TARIFS ANNUELS DE LA SCOLARITE

	Tarif Général	Tarif Solidarité Handicap
Classe de Pré-Maternelle : plein temps	4 200 €	4 600 €
Classe de Pré-Maternelle : mi temps (2j fixes/sem ou 4 matins)	3 600 €	4 000 €
Classes de Petite Section et Moyenne Section	3 800 €	4 200 €
Classes de Grande Section et CP (Cours Préparatoire)	3 600 €	4 000 €

Le tarif Solidarité Handicap permet d'aider les familles concernées au financement des AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) afin de pouvoir continuer à accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.

**Réduction fratrie** Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'Ecole Saint-Benoît bénéficient d'une réduction applicable sur les scolarités de tous les enfants.

**2 enfants : - 15%    3 enfants et plus : - 20%**

# 2. TARIFS DE LA CANTINE

1 jour / semaine	36€ / mois	3 jours / semaine	85€ / mois
2 jours / semaine	62€ / mois	4 jours / semaine	98€ / mois

Repas occasionnel = **11 €** sous réserve de place disponible validée par le secrétariat.

L'école ne peut prévoir de menus adaptés à des régimes spécifiques. En cas d'allergie alimentaire et sous réserve de fournir un avis médical, les enfants concernés qui souhaiteraient déjeuner à l'école peuvent apporter leur propre repas.

Dans ce cas, le tarif applicable est de 50% du tarif mentionné dans le tableau ci-dessus.

# 3. TARIFS DE LA GARDERIE

## Garderie régulière

4 matins / semaine	44 € / mois
4 soirs / semaine	77 € / mois
3 soirs / semaine	60 € / mois
2 soirs / semaine	44 € / mois
1 soir / semaine	28 € / mois
Journée pleine (4 matins et 4 soirs / semaine)	105 € / mois

**Réduction fratrie** Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à la garderie de manière régulière bénéficient d'une réduction applicable sur les frais de garderie de tous les enfants.

**2 enfants : - 15%    3 enfants et plus : - 20%**

## Garderie occasionnelle

Un enfant peut être accueilli ponctuellement à la garderie du matin (avant 8h45) ou de l'après-midi (dès 16h30). Sur ces tranches horaires, les quarts d'heure sont automatiquement décomptés du carnet de garderie. Tout quart d'heure entamé est dû en intégralité.

Le prix du carnet de 40 quarts d'heure de garderie occasionnelle est de 80€. **Un premier carnet est facturé à chaque nouvelle famille arrivant à l'école et qui n'a pas inscrit d'enfant en garderie régulière.**

Le décompte des quarts d'heure de garderie occasionnelle est tenu par le secrétariat. Si le carnet est entièrement utilisé, un nouveau carnet est facturé. La quote-part non utilisée du dernier carnet de garderie occasionnelle sera remboursée sur demande (à effectuer par mail au secrétariat avant le 30 juin de l'année en cours) à la famille concernée en fin de scolarité de l'ensemble de ses enfants.

### **Retard à 18h30**

Toute arrivée après 18h30 sera facturée à la famille concernée 100€ par heure entamée.

## **4. FRAIS DIVERS**

Les fournitures scolaires sont fournies par l'école le jour de la rentrée scolaire. Un montant forfaitaire est facturé aux familles par niveau scolaire. Une liste de fournitures complémentaires sera demandée à chaque famille pour la rentrée scolaire.

En cas de dégradation de matériel pédagogique ou manuels scolaires, un remboursement sera demandé aux parents.

Un montant forfaitaire de frais de sorties scolaires sera facturé aux familles en fonction du niveau de classe.

## **5. FRAIS D'INSCRIPTION**

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant à l'école, la famille doit régler :

- Des frais de dossier, non remboursables, de 50 € pour toute nouvelle inscription (de 30€ pour les frères et sœurs d'enfant déjà scolarisés à l'Ecole Saint Benoît).
- Un acompte d'un mois de scolarité au tarif général par enfant. Le chèque d'acompte sera encaissé par l'école :
  - à réception pour les réinscriptions
  - dès la proposition de rendez-vous par la directrice pédagogique faisant suite à la demande d'inscription.

Le montant du chèque d'acompte sera déduit du montant de la facture annuelle de l'année scolaire concernée par l'inscription/réinscription.

	Scolarité annuelle	<b>Acompte à verser à l'inscription / réinscription</b>	Paiement annuel restant dû hors frais annexes
Classe de Pré-Maternelle plein temps	4 200 €*	<b>420 €</b>	3 780 €*
Classe de Pré-Maternelle mi temps	3 600 €*	<b>360 €</b>	3 240 €*
Classes de Petite Section et Moyenne Section	3 800 €*	<b>380 €</b>	3 420 €*
Classes de Grande Section et CP	3 600 €*	<b>360 €</b>	3 240 €*

*\*sur la base du tarif général*

L'acompte est définitivement acquis à l'Ecole Saint Benoît.

En cas de désistement motivé **pour force majeure**, notifié par écrit au Conseil d'Administration **au plus tard le 31 mai** de l'année en cours, et accepté par lui, l'acompte sera remboursé. Les remboursements ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> juin.

## **6. ENGAGEMENT FINANCIER**

A la demande d'inscription, la famille s'engage à respecter les clauses qui figurent dans le règlement remis en même temps que le dossier de demande d'inscription. La famille s'engage à nouveau à respecter ces clauses à chaque demande de réinscription annuelle.

1. Toute absence d'un enfant n'engagera aucune modification financière de la scolarité.
2. Chaque famille est tenue de participer à la vie et à l'entretien de l'école, au titre de membre de l'association qui la régit, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. En cas d'impossibilité de réaliser ce service, une indemnité compensatoire de 250 euros, ne donnant pas droit à exonération fiscale, est facturée par l'école. Elle sera également exigible en fin d'année si le service pour lequel la famille s'était engagée n'a finalement pas été rendu.

### **EN CAS DE DEPART DE L'ENFANT EN COURS D'ANNEE :**

3. Toute période entamée est due en intégralité suivant le calendrier suivant :
  - 1ère période : septembre à décembre inclus
  - 2ème période : janvier à mars inclus
  - 3ème période : avril à juin inclus
4. Le délai de prévenance est d'au minimum un mois avant le début de la période suivante.
5. Une pénalité correspondant à un mois de scolarité de l'enfant s'applique sauf désistement motivé par un cas de force majeure.

## **7. FACTURATION**

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire une facture annuelle. Au cours de l'année, des prestations complémentaires peuvent faire l'objet de factures complémentaires.

Les factures doivent être conservées précieusement par les familles. L'école ne fournit pas d'autres justificatifs.

## **8. PAIEMENT**

La totalité de l'année scolaire peut être réglée :

- Par prélèvement automatique en 1 fois, 3 fois ou 9 fois à compter du mois d'octobre (inclus). Ces opérations de prélèvement seront faites vers le 10 de chaque mois.
- Par chèque en 1 fois.

Tout paiement en espèces ne peut se faire que dans les limites prévues par les dispositions légales.

Il est rappelé qu'en signant le dossier d'inscription, les parents confirment leur acceptation du présent règlement financier. Ce faisant, ils confirment en avoir pris connaissance, y adhérer et mettre tout en œuvre pour le respecter. Ils confirment aussi avoir pris connaissance du coût de la scolarité de leur(s) enfant(s) et s'engager à en assurer la charge financière.

## **9. FACTURATION DES INCIDENTS ET RETARDS DE PAIEMENT**

La somme rejetée sera majorée d'un coût forfaitaire de 50€ par rejet. Le montant total (somme majorée du coût forfaitaire) sera prélevé dans les meilleurs délais à la famille concernée.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de règlement entraînera des pénalités de retard : 1,5% par mois du montant total de la facture annuelle. La (ou les) date(s) de règlement(s) étant fixée(s) par les modalités de règlement(s) choisies lors de l'inscription.

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarité à l'adresse suivante : [finances@ecolesaintbenoit.fr](mailto:finances@ecolesaintbenoit.fr)

## **10. VALIDITE DES TARIFS**

Les tarifs indiqués dans le présent document sont valables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Ce règlement a été adopté lors du conseil d'administration du mardi 19 mars 2024.